

Tarifs des activités Enfance-Jeunesse hors pause méridienne

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 23 juin 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 juin 2022 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : Emmanuel TERRIEN

Secrétaire de séance : Laurent LEYGONIE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux représentés : 4

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles (arrivé à 20h50), HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PINSON Hélène (arrivée à 20h11), Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à Jean-Christophe LOEZ ; PERIER Julien donne pouvoir à Elisabeth PREL ; TETEREL Jérémy donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN ; MARCHAIS Violette donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN.

Exposé

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux finances et solidarités, expose la proposition de la commission mixte finances/enfance-jeunesse d'appliquer, pour la majeure partie des tarifs Enfance-Jeunesse, une hausse qui interviendrait le 1^{er} septembre 2022. Comme chaque année, cette hausse serait basée sur l'augmentation de l'Indice INSEE des prix à la consommation. Cet indice était à 105,12 au 1^{er} janvier 2021 et à 108,12 au 1^{er} janvier 2022, ce qui donnerait une augmentation de 2,85% sur tous les tarifs du Service Enfance Jeunesse hors Restauration Scolaire. La Commission mixte finances-enfance jeunesse a également décidé d'augmenter le tarif de l'adhésion à l'Espace Jeunes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-02-09 du 28 juin 2021 fixant les tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2021, de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs 3-11 ans et de l'animation jeunesse, des enfants placés en famille d'accueil et des majorations applicables aux familles retardataires à l'ALSH 3-11 ans et à l'APS,

Considérant les propositions de tarifs de la commission mixte enfance jeunesse et finances du mercredi 18 mai 2022 concernant les activités Enfance-Jeunesse hors pause méridienne,

Considérant les orientations prises par le bureau municipal n° 9-2022 du 23 mai 2022 sur ce même sujet,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 044-214400947-20220627-2022_03_10-DE

- **ABROGE** la délibération n°2021-02-09 du 28 juin 2021 à compter du **1^{er} septembre 2022** ;
- **PRECISE** que pour la prestation Accueil périscolaire au ¼ HEURE, le coût de la prestation se calcule en appliquant le taux à l'effort au montant du Quotient Familial de la famille. *Exemple : QF = 1 200€.*
*Taux à l'effort = 0.00055 Tarif = 1 200 * 0.00055 = 0.66€ ;*
- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil périscolaire par tranche de 15 minutes, tarif applicable à compter du **1^{er} septembre 2022** :

ACCUEIL PERISCOLAIRE AU ¼ HEURE

TAUX A L'EFFORT*	TARIF
0,00055	0,00055 * Montant QF
Tarif « plafond »	1,05€

- **PRECISE** que pour la prestation Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans, le coût de la prestation se calcule en appliquant le taux à l'effort au montant du Quotient Familial de la famille. *Exemple : QF = 1200€. Taux à l'effort = 0.0117. Tarif = 1 200 * 0.0117 = 14,04€.*
- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans du **mercredi** à compter du **1er septembre 2022** :

ALSH MERCREDI (3-11 ans) : après-midi + repas

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	2,13€
250€ < QF <= 1200€	0,0107	0,0107 * Montant QF
QF > 1200€	0,0117	0,0117 * Montant QF
QF > 1200€ et calcul supérieur à 22,67€	Tarif « plafond »	22,67€

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans « **vacances** » à la journée à compter du **1^{er} septembre 2022** :

ALSH VACANCES (3-11 ans) TARIF A LA JOURNEE

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	2,27€
250€ < QF <= 1200€	0,0141	0,0141 * Montant QF
QF > 1200€	0,0158	0,0158 * Montant QF
QF > 1200€ et calcul supérieur à 31,30€	Tarif « plafond »	31,30€

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans **« vacances » à la demi-journée (matin + repas)** à compter du **1^{er} septembre 2022** :

ALSH VACANCES (3-11 ans) TARIF A LA DEMI-JOURNEE (matin + repas)

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	2,13€
250€ < QF <= 1200€	0,0107	0,0107 * Montant QF
QF > 1200€	0,0117	0,0117 * Montant QF
QF > 1200€ et calcul supérieur à 22,67€	Tarif « plafond »	22,67€

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans **« vacances » à la demi-journée (après-midi sans repas)** à compter du **1^{er} septembre 2022** :

ALSH VACANCES (3-11 ans) TARIF A LA DEMI-JOURNEE (après-midi sans repas)

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	1,19€
QF > 250€	0,0097	0,0097 * Montant QF
QF > 250€ et calcul supérieur à 18,35€	Tarif « plafond »	18,35€

- **FIXE** les tarifs de la veillée à l'accueil de loisirs (repas et animation), de la nuitée à l'accueil de loisirs (repas, nuit et petit déjeuner) et des frais de rejet de prélèvement automatique dû à la non-provision du compte bancaire, applicables à compter du **1^{er} septembre 2022** :

PRESTATIONS DIVERSES	TARIF
Veillée à l'accueil de loisirs (repas + animation)	5,61€
Nuitée à l'accueil de loisirs (repas + nuit + petit déjeuner)	11,33€

- **FIXE** le montant de l'adhésion annuelle à l'animation jeunesse à 22,00€, valable à compter du **1^{er} septembre 2022**, et dit que ce montant est à régler à l'inscription,
- **FIXE** à 30% la prise en charge par la commune des activités payantes de l'animation jeunesse, avant même le calcul de la tarification au quotient familial, et à 50% pour les activités ayant un caractère culturel,

- **PRECISE** que le coût des activités payantes de l'animation jeunesse restant, après participation de la commune et de la CAF, sera à la charge des familles, et sera facturé le mois suivant les activités ;
- **FIXE** comme suit les coefficients multiplicateurs selon le quotient familial et la valeur des activités payantes de l'animation jeunesse 11-17 ans selon leur catégorie à compter du **1^{er} septembre 2022** :

ANIMATION JEUNESSE : COEFFICIENTS DE QUOTIENT FAMILIAL et CATEGORIES D'ACTIVITES

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 044-214400947-20220627-2022_03_10-DE

Quotient familial	Coefficient
QF < 601€	0,56
QF : 601€ / 800€	0,70
QF : 801€ / 1000€	0,78
QF : 1001€ / 1200€	0,99
QF : 1201€ / 1400€	1,08
QF : 1401€ / 1600€	1,16
QF : 1601€ / 1800€	1,29
QF : 1801€ / 2000€	1,39
QF > 2000€	1,47

Activité	Tarif
Catégorie A	2,00€
Catégorie B	4,00€
Catégorie C	6,00€
Catégorie D	8,00€
Catégorie E	10,00€
Catégorie F	12,00€
Catégorie G	14,00€
Catégorie H	16,00€
Catégorie I	18,00€
Catégorie J	20,00€

- **FIXE** comme suit le tarif des activités payantes payé par les familles :
Tarif payé par la famille = Tarif de l'activité en fonction de la catégorie * Coefficient multiplicateur en fonction du Quotient Familial.
- **FIXE** les tarifs pour les enfants placés en famille d'accueil à compter du **1^{er} septembre 2022** comme suit :
 - Pour tous les services de l'ALSH 3-11 ans soumis au taux à l'effort, le QF de 599 s'appliquera au taux à l'effort ;
 - Pour l'accueil périscolaire soumis au taux à l'effort, le QF de 599 s'appliquera au taux à l'effort ;
 - Pour l'animation jeunesse, le coefficient multiplicateur de la 1^{ère} tranche de QF s'appliquera pour les activités payantes et le tarif unique défini pour l'adhésion annuelle.
- **FIXE** le montant de la majoration applicable aux familles à compter du **1^{er} septembre 2022** à 5€ par retard à toute famille (fratrie) arrivant après les heures de fin de service de l'ALSH 3-11 ans et de l'accueil périscolaire, et ce, dès le 1^{er} retard constaté ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 juin 2022

Le Maire,
Emmanuel TERRIEN

